

Décision de délégation de signature

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
- Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu la convention de la direction commune en date du 27 septembre 2024 ;
- Vu la décision de titularisation du 26 décembre 2023 portant nomination de Madame Chantal Grandjean en qualité d'attaché d'administration hospitalière au Centre de Soins et d'Hébergement Jacques Weinman à Avanne-Aveney (Doubs) à compter du 1^{er} mai 2023 ;

Décide

Article 1 :

Dans le cadre de la direction commune, délégation de signature est donnée à Madame Chantal GRANDJEAN, Responsable des Ressources Humaines sur les établissements du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman d'Avanne-Aveney et du centre de soins et de réadaptation les Tilleroyes, pour signer toutes décisions et actes suivants :

CSHLD Avanne :

- les décisions arrêtant la composition des jurys en matière de concours,
- les recrutements inférieurs à 6 mois,
- les décisions de changement de grade ;

En cas d'impossibilité de signature par le Directeur délégué (absence, non accès...) toutes les décisions et actes suivants, dictés par l'urgence :

- toutes les décisions de gestion des ressources humaines,
- les bordereaux de recettes et de dépenses.

CDS les Tilleroyes :

- Le mandatement de la paie,
- Les acomptes de paie,
- Les fiches de congés,
- Les décisions relevant du domaine des ressources humaines (contrat de travail inférieur à 6 mois, convention de mise disposition, décisions liées à la carrière d'un agent, ordre de mission, départ anticipé d'agents, prise en charge ANFH, documents liés à la formation, attestation de chômage...),
- Les décisions de gestion des ressources humaines liées à l'urgence et en l'absence de la Directrice déléguée.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

« Pour le directeur général, et par délégation
La Responsable des Ressources Humaines
Chantal GRANDJEAN »

Article 3 :

Le délégataire s'engage à user de sa délégation de signature dans le respect de la réglementation en vigueur en matière d'engagement de la dépense, de respect du code de la commande publique ainsi que dans le respect de son obligation de probité.

Le délégataire ne peut lui-même déléguer sa délégation à un autre agent.

Article 4 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 5 :

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs,
- communiquée au conseil de surveillance,
- transmise au trésorier principal, comptable du CHU.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 2 janvier 2025

La Responsable des Ressources Humaines

Délégataire

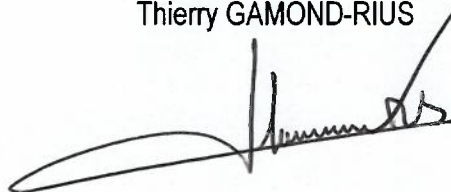
Chantal GRANDJEAN

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a vertical stroke.

Le directeur général

Délégant

Thierry GAMOND-RIUS

A handwritten signature in black ink, featuring a large loop and a series of horizontal strokes.